



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°10-15

L'an deux mille dix,
Le 30 juin, à Metz

Date de convocation	17 mai 2010
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	23
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, Mme Annie DAZAC, M. Olivier GUCKERT, Mme Arlette CHARBONNIER, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Jean LIPP, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE (qui a reçu pouvoir de M. Florentin), M. Christian BORGNET, M. Bruno PILARD, Mme Morgane PITEL, M. Daniel TOURNAY (qui a reçu pouvoir de M. Porcelli), M. Jean-François THOMAS, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Franck TUOT, M. Alain VERNEAU, M. Claude WALLENDORF

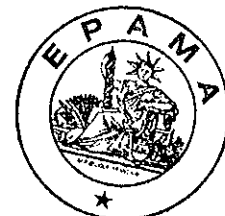
Objet de la délibération :

Convention de partenariat entre l'EPAMA et la DDT de la MEUSE

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la DDT de la Meuse, jointe en annexe,
- d'abroger la délibération n°07-06 du 7 février 2007.

Le Président,
Jean-Paul BACHY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Convention de partenariat
entre
la DDT de la Meuse et l'EPAMA

juin 2010

La présente convention est passée :

Entre d'une part,

la Direction Départementale des Territoire de la Meuse, représentée par Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur,

Et d'autre part,

L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), représenté par Monsieur Jean Paul BACHY, Président, dûment habilité par délibération du 30 juin 2010.

Préambule et historique

Une des missions de la Direction Départementale des Territoire est la mise en œuvre locale de la Directive Cadre sur l'Eau et des politiques de bassin définies dans les SDAGE, ainsi que de la Directive Inondation. A ce titre, elle dispose de compétences en matière de prévention du risque d'inondation, en tant qu'instructeur des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), de préparation à la gestion de crise par le biais de l'aide à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par les Collectivités, de police et de politique de l'eau à travers la Mission Interservice de l'Eau qu'elle anime.

Face aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995, les élus lorrains et champardennais, en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur de bassin, ont décidé de mettre en place l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents, l'EPAMA.

L'EPAMA est un établissement public territorial de bassin au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement :

« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin. »

La première mission du Syndicat Mixte a consisté, sur la période 1998-2001, en la réalisation d'une étude globale de modélisation à l'échelle du fleuve, visant à mieux définir les risques et les enjeux liés aux inondations puis à rechercher en conséquence les aménagements les plus adaptés pour réduire l'impact des inondations, et enfin à améliorer les outils de prévision de crues existants.

Cette étude a conclu à une stratégie d'aménagement visant à réduire l'impact des inondations les plus importantes en intégrant de manière équilibrée les aspects environnementaux.

D'un point de vue hydraulique, le principe retenu dès le départ est de privilégier les protections localisées (endiguements, ouvrages, etc.) pour les 15 agglomérations concernées de Neufchâteau à Givet. Or, si les 15 communes se protègent localement, la situation à l'aval de Givet s'en trouve aggravée (augmentation des débits de pointe, etc.). Par conséquent, plusieurs solutions de régulation des débits permettant de compenser les effets négatifs en aval des protections localisées ont été étudiées. La technique de ralentissement dynamique de crue (ZRDC) permettant une régulation passive a été retenue. Ainsi la stratégie prévoit la mise en place de 8 ZRDC sur l'ensemble du bassin français dont 6 sont envisagées dans le département de la Meuse.

De 2002 à 2008 : un premier projet associant des protections localisées à Charleville-Mézière (08) et Givet (08) avec une zone de ralentissement dynamique à Mouzon (08) a été réalisé. Cette dernière a permis la mise en place d'une protection du village de Pouilly-Sur-Meuse (55) dans le cadre des compensations du projet.

De 2006 à 2008, l'EPAMA a engagé avec les collectivités l'élaboration du schéma d'aménagement hydraulique et environnemental de la Meuse entre Brixey-aux-Chanoines et Troyon.

Sur la thématique « risque inondation » de cette étude les élus meusiens n'ont pas souhaité engager la réflexion sur la faisabilité de la ZRDC envisagée dans le secteur de Void. Par ailleurs, l'étude conduite pour la protection du secteur du Sammiellois a montré que le rapport coût/bénéfice de la ZRDC n'était pas pertinent pour réaliser l'aménagement. La communauté de communes du Sammiellois a donc abandonné son projet de protection.

Sur la thématique « restauration de cours d'eau » 4 communautés de communes ont sollicité l'EPAMA pour porter une opération d'aménagement de seuils ayant pour vocation la restauration de la continuité

écologique du cours d'eau. Dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des élus meusiens, l'EPAMA a inscrit cette opération dans son programme d'action 2009.

L'EPAMA et la DDE peuvent aussi apporter un soutien technique ponctuel dans la résolution de problèmes locaux d'inondation.

Par ailleurs, l'EPAMA et la DDE accompagnent les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de cours d'eau en concertation avec l'Agence de l'Eau.

La présente convention fait suite à la convention élaborée entre l'EPAMA et la DDE de la Meuse de décembre 2006 à décembre 2009 ayant permis de travailler efficacement en partenariat sur la problématique des inondations.

Cette convention renouvelée permettra d'asseoir encore davantage la synergie entre les services de l'État et le Syndicat Mixte, notamment à l'heure de l'approbation du SDAGE Rhin-Meuse et en particulier de la mise en œuvre de son programme de mesures.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions que peuvent conduire conjointement la DDT de la Meuse et l'EPAMA pour améliorer la réduction des risques liés aux inondations, la gestion de crise et la prise en compte de l'hydromorphologie des cours d'eau dans le département de la Meuse.

Le partenariat porte principalement sur les thèmes suivants :

- la connaissance du risque, qui comprend le partage de la connaissance de l'aléa visant à maîtriser l'urbanisation (PPRi) et le maintien de la mémoire du risque (repères de crue),
- la réduction du risque (réduction de l'aléa et de la vulnérabilité),
- l'aide à la gestion de crise (mise en place des Plans communaux de sauvegarde et déploiement de l'outil OSIRIS),
- la sensibilisation et la communication sur les risques d'inondation,
- la réflexion sur l'hydromorphologie des cours d'eau, en particulier la promotion de la continuité des cours d'eau, dite trame bleue.

Cette collaboration se traduit par des actions concrètes pour lesquelles les partenaires conjugueront leurs efforts. Elle portera notamment sur un partage des connaissances, sur la mise en commun de données, sur l'élaboration de doctrines communes, sur la conduite de projets, sur la communication.

Les modalités du partenariat sont décrites ci-après.

ARTICLE 2 – LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Article 2.1 – Plan de prévention du risque inondation (PPRi)

Sur la vallée de la Meuse, dix PPRi ont été prescrits, réalisés et approuvés. Ces plans, résultant de croisements entre les cartes d'aléa et d'enjeux, ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables.

C'est pourquoi, il paraît essentiel de disposer d'une connaissance partagée de l'aléa inondation entre les différents services de l'État, ses établissements publics et les acteurs locaux du territoire.

Dans ce sens, la DDT et l'EPAMA chercheront l'atteinte des résultats suivants :

- disposer de règlements de PPRi simples et compréhensibles y compris par le grand public,
- avoir un échange des pratiques en termes de PPRi à l'échelle du bassin : rapport de présentation, zonage et règlement,
- appliquer les règles/conseils qui auront été élaborés dans les actions ci-dessus dans l'élaboration des nouveaux PPRi,
- disposer d'une instance où pourraient être évoqués les cas complexes de projets en zones inondables.

De son côté, la DDT associera l'EPAMA dans les démarches à venir d'élaboration ou de révision des PPRi sur le bassin versant de la Meuse, ou d'études sur le risque inondation des cours d'eau du bassin versant de la Meuse non soumis à PPRi.

Dans le cadre de la Commission Départementales des Risques Naturels Majeurs (CDRNM), le Préfet de la Meuse a créé un comité scientifique et technique dans lequel l'EPAMA siège aux côtés des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Ce comité scientifique et technique aura pour mission de créer les conditions du partage de la connaissance de l'aléa inondation. Ce comité aura compétence pour valider les aléas, condition nécessaire pour la révision des PPRi.

Article 2.2 - Sensibilisation et communication sur les risques

La pose de repères de crue est une obligation réglementaire dans les communes soumises au risque inondation. L'EPAMA conduit une action d'appui aux communes volontaires qui consiste en un apport de données validées sur le plan hydraulique, la fourniture des repères de crue et leur nivellement. Cet appui est coordonné dans la mesure du possible avec l'implantation du logiciel OSIRIS Meuse.

L'EPAMA associe la DDT dans le déploiement de la pose des repères de crues.

La DDT est partenaire de l'EPAMA dans la phase de communication préalable. Elle assiste l'EPAMA dans la recherche des repères de crue existants et dans l'accompagnement des communes pour la pose des équipements dans la mesure du possible (formation apportée par l'EPAMA).

La DDT et l'EPAMA proposeront conjointement aux différentes communes et communautés de communes du bassin des actions d'information et de sensibilisation de la population et du milieu scolaire à la problématique des risques majeurs et en particulier des inondations. A ce titre une exposition est développée par la DDT et est complétée dans la mesure du possible par des éléments fournis par l'EPAMA (maquette de maison inondable, matériel audiovisuel pour des supports informatiques etc.).

Article 2.3 - La réduction du risque (réduction de l'aléa et de la vulnérabilité)

L'EPAMA porte le PIG Meuse aval permettant la réalisation d'aménagements de réduction de l'aléa. Dans les Ardennes, les aménagements portent sur les sites de Mouzon, Charleville-Mézières-Warcq et Givet.

Dans le département de la Meuse, aucun projet de réduction des aléas n'est actuellement en vue. Néanmoins, la DDT et l'EPAMA travailleront conjointement à proposer toutes pistes d'actions répondant aux besoins locaux en termes de protection de l'existant et de futures constructions ou aménagements d'espace.

Parallèlement aux enjeux de réduction de l'aléa, la DDT et l'EPAMA conduiront des actions de sensibilisation des acteurs locaux à la réduction de la vulnérabilité (organisation d'événements de sensibilisation à l'échelle locale ou départementale).

Dans le cadre d'éventuelles campagnes d'information sur les inondations et la réduction de la vulnérabilité, la DDT envisage de présenter les PPRI et leurs règlements afin que la population et les collectivités comprennent le sens et les objectifs de ce document.

Une réflexion particulière est à mener entre la DDT et l'EPAMA en ce qui concerne les techniques constructives innovantes permettant de prôner un urbanisme innovant et durable même dans les zones inondables (aléa faible) notamment dans le cas de projets de rénovation urbaine.

L'EPAMA valorise et fait partager les investigations et les expériences conduites sur ces sujets entre les DDT 08 et DDT 55.

ARTICLE 3 - L'AIDE A LA GESTION DES CRISES

Article 3.1 – Déploiement du logiciel OSIRIS Meuse

Le logiciel Osiris inondation est un outil de préparation et de gestion locale des crises inondation. Il constitue notamment un outil pour la construction des Plans Communaux de Sauvegarde. Il a été adapté par l'EPAMA pour utiliser les résultats des outils de modélisation utilisés sur le bassin de la Meuse lors d'un premier déploiement expérimental entre 2004 et 2006.

Depuis 2008, l'EPAMA pilote le déploiement opérationnel du logiciel sur les communes du bassin de la Meuse. Dans le département de la Meuse les communes de Saint Mihiel et de Commercy en sont dotées. L'EPAMA les accompagne dans l'appropriation et l'utilisation du ce logiciel. La DDT de la Meuse a été associée à cette démarche.

Les futures actions de déploiement d'OSIRIS inondation menées par l'EPAMA auprès de nouvelles communes (notamment celles de la communauté de communes du Sammiellois) ainsi que la démarche d'appui à la construction de Plans Communaux de Sauvegarde menée par la DDT feront l'objet d'une approche commune quant à leur communication vers les élus et à leur mise en œuvre.

L'EPAMA associera également la DDT aux exercices de simulation de crue qu'elle organise une fois par an. Le rôle alors occupé par le service de l'État pourra être précisé au cas par cas, en relation avec les services de la préfecture.

En période de crise, la DDT dispose d'un agent de permanence et d'un responsable sécurité défense (RSD) qui participe(nt) à la cellule de crise mise en place auprès du Préfet. Afin de permettre au cadre de la DDT de fournir des informations au Préfet pour agir de manière plus éclairée et donc plus efficace, un modèle départemental simplifié du logiciel OSIRIS inondation est en cours de développement en lien avec la mise en œuvre du projet Interreg IV B AMICE.

La DDT avec le soutien de l'EPAMA, et en relation avec les services de la préfecture, animera un groupe de travail spécifique.

L'EPAMA fournira à la DDT la version Meuse du logiciel lorsque celle-ci sera disponible.

L'EPAMA procédera à un premier volet de formation au logiciel. Le personnel cible de cette formation sera restreint : groupe de travail pour la collaboration DDT-EPAMA, agents des unités Prévention des Risques, et Sécurité routière et gestion de crise de la DDT. La formation doit permettre de savoir utiliser le modèle dans sa version simplifiée.

L'EPAMA pourra assister la DDT en tant que de besoin.

La DDT identifiera avec l'accompagnement de l'EPAMA les enjeux qui seront répertoriés dans le modèle en plusieurs étapes :

- réaliser une base de données simple comportant quelques types d'enjeux identifiés,
- alimenter ensuite régulièrement les enjeux grâce aux données des différents services concernés.

Article 3.2 – Plans Communaux de Sauvegarde

Dans le cadre de l'élaboration de plans communaux de sauvegarde, la DDT et l'EPAMA chercheront l'atteinte des résultats suivants :

- proposer et mettre en œuvre une approche complémentaire DDT / EPAMA auprès des communes concernées pour l'élaboration de leurs PCS : développement d'une méthodologie commune, pilotage conjoint auprès des communes, appui de l'EPAMA pour le volet inondation et le logiciel Osiris, appui de la DDT pour les autres risques,
- dans le cadre des démarches PCS, obtenir une base de données communale la plus complète et précise possible,
- disposer, in fine, de PCS directement opérationnels et faciles d'utilisation. Pour cela, les listes des moyens et les plans d'actions se doivent d'être exhaustifs et pertinents.

ARTICLE 4 – LA REFLEXION SUR HYDROMORPHOLOGIE

L'EPAMA participera aux groupes de travail de la Mission Interservice de l'Eau et de la Nature qui traitent de l'hydromorphologie sur le bassin Rhin-Meuse. Ces groupes de travail, d'une fréquence bimestrielle, ont pour objectif d'identifier les cours d'eaux prioritaires nécessitant des travaux en matière d'hydromorphologie, de préciser le type de travaux nécessaire, et d'identifier un maître d'ouvrage.

La MISEN assurera également le contrôle de l'avancée du programme de mesures du SDAGE par le biais du plan d'action territorialisé de la MISEN.

Ils peuvent déboucher sur une communication auprès des collectivités concernées quant à l'intérêt de ces travaux (réduction de l'impact des crues, reconquête de la qualité de l'eau par amélioration de l'auto-épuration, reconquête des milieux par les espèces de salmonidés migrateurs...).

Dans les situations le permettant statutairement, la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydromorphologie par l'EPAMA sera indiquée aux communes concernées.

ARTICLE 5 – ÉCHANGE DE DONNEES

La DDT de la Meuse et l'EPAMA s'engagent à échanger les données informatiques utiles à la réalisation de leurs missions respectives dont ils détiennent la propriété intellectuelle.

Une convention spécifique de mise à disposition de ces données informatiques sera passée entre la DDT de la Meuse et l'EPAMA en complément de celle-ci.

ARTICLE 6 – CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Chaque année un programme de travail sur 2 années glissantes sera établi qui précisera pour chaque thème les actions à mener le calendrier et les moyens associés.

Une réunion de suivi sera organisée annuellement. Elle permettra de faire le bilan des actions menées et de définir le programme annuel de travail

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Le programme de travail annuel précisera les participations de chaque partenaire. Chaque partenaire s'engageant à effectuer les actions inscrites sous sa propre responsabilité avec les moyens qu'il aura mis en place.

ARTICLE 8 – MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties. L'une et l'autre partie se réservent le droit de la dénoncer à tout moment. La dénonciation ne donne pas lieu à indemnités.

Fait à Bar le Duc en 2 exemplaires, le

Le Directeur Départemental des Territoires,

Denis DOMALLAIN

Le Président de l'EPAMA,

Jean Paul BACHY

